Tunnel routier sous la Citadelle - Acquisition au Département du Doubs de l'ensemble immobilier de la Régie Départementale des Transports du Doubs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la réalisation du tunnel routier sous la Citadelle, la Ville de Besançon doit acquérir un ensemble immobilier situé 3 Faubourg Rivotte, cadastré section DK n° 3, d'une surface de 30 a 31, appartenant au Département du Doubs.

Cet ensemble immobilier est actuellement occupé par la Régie Départementale des Transports du Doubs.

Après négociation et consultation du Service des Domaines, un accord est intervenu sur les bases suivantes :

- le Département percevra une indemnité principale de 1 170 000 F à laquelle s'ajoutent :
 - * une indemnité de réemploi de 58 500 F,
 - * une indemnité de 371 500 F pour les frais de déménagement et de réinstallation de la Régie Départementale des Transports du Doubs.

Par ailleurs et conformément au courrier de M. le Président du Conseil Général, les services municipaux aideront le Département à trouver un bâtiment pour l'installation de la Régie.

La dépense de 1 600 000 F et les frais notariés liés à l'établissement de la convention seront imputés au chapitre 901.11.212.86010.30300.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de l'immeuble 3 Faubourg Tarragnoz, cadastré section DK n° 3, dans les conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention d'indemnisation à intervenir avec le Département du Doubs,
- mettre en place le crédit réservé au complément de financement de cette opération, par un vote au budget supplémentaire de l'exercice courant soit 1 500 000 F en dépenses au chapitre 901.11/212. 86010.30300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.